

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 3 avril 2012, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon et Roland Tremblay.

ÉTAIENT absents : Monsieur les conseillers Jacques Laurin, Jules Dagenais et Bernard Mailhot (Absences motivées).

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Charles Éthier, directeur du service de Sécurité incendie.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Gaétan Thibault, conseiller du district électoral numéro un, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Gaétan Thibault
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Gaétan Thibault, conseiller du district électoral numéro un, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement relativement à la division de la Municipalité de Val-des-Monts en six districts électoraux pour l'élection générale de novembre 2013.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Gaétan Thibault
Conseiller

12-04-091

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2012

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, en ajoutant l'item suivant :

- ✓ Item A.2 – Avis de motion : Présentation d'un règlement à la division de la Municipalité de Val-des-Monts en six districts électoraux pour l'élection générale de novembre 2013.

En retirant l'item suivant :

- ✓ Item 3.3 : Pour demander une révision de la programmation des travaux pour le programme de la taxe sur l'essence et contributions du Québec (TECQ 2010-2013) – Travaux effectués au 31 décembre 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-092

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE ET RÉGULIÈRE DU 20 MARS 2012

**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session spéciale et régulière du 20 mars 2012, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-093

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT ANNUEL ET BILAN
DES RÉALISATIONS 2011 DU COMITÉ SANTÉ
SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Santé Sécurité au Travail de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Comité, tenue le 29 mars 2012, la résolution portant le numéro CSST-12-03-29-009, aux fins d'accepter le rapport annuel et le bilan des réalisations 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 8 de la liste des mandats du Comité de santé et sécurité du Guide de prévention stipule ce qui suit :

« De transmettre à la Commission les informations que celle-ci requiert et un rapport annuel d'activités conformément aux règlements ».

**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte le rapport annuel et le bilan des réalisations 2011 du Comité Santé Sécurité au Travail de Val-des-Monts et autorise la transmission dudit rapport à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-094

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX – BELL
CANADA – 8, RUE SYMPHONIE – PLACER UN
TERMINAL SUR LE RÉSEAU EXISTANT AFIN DE
FOURNIR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada désire effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à placer un terminal sur le réseau existant afin de fournir le service téléphonie, et ce, plus précisément avant le 8, rue Symphonie.

CONSIDÉRANT QUE toute demande de déplacement de poteaux par Bell Canada doit être autorisée par résolution du Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada et plus précisément avant le 8, rue Symphonie, aux fins de placer un terminal sur le réseau existant afin de fournir le service téléphonie, et ce, tels qu'indiqués sur le plan faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Superviseur administratif du service des Travaux publics à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-095

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX –
VIDÉOTRON SENC – CHEMIN DU PORTAGE –
INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DE CÂBLES
SUR DES STRUCTURES DÉJÀ EXISTANTES**

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron SENC désire effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à installer et enlever des câbles sur des structures déjà existantes, et ce, plus précisément sur le chemin du Portage.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie, et l’approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Vidéotron SENC et plus précisément sur le chemin du Portage, et ce, tels qu’indiqués sur les plans faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Vidéotron SENC, sous l’approbation finale du Directeur des opérations – Section voirie à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Vidéotron SENC devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-12

**POUR AMENDER L’ARTICLE 5 CONCERNANT L’IMPOSITION
SUR LES BIENS-FONDS DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNTS PORTANT
LES NUMÉROS SUIVANTS :**

- ✓ **702-11 – POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 61 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 61 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA PRISE DE RELEVÉS GÉOTECHNIQUES, LES FRAIS DE FINANCEMENT ET DE CONTINGENCES DANS LE BUT D’EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFECTION DES CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX FINS DE PROCÉDER À LEURS MUNICIPALISATIONS**
- ✓ **718-12 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 2 147 600 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 147 600 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX FINS DE PROCÉDER À LEURS MUNICIPALISATIONS**

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des chemins du Rubis et du Saphir ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d’effectuer les travaux d’amélioration et de réfection desdits chemins aux fins de les rendre conformes à la réglementation municipale et procéder à leurs municipalisations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-163, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 702-11 pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 61 000 \$ et décréter une dépense au montant de 61 000 \$ pour la préparation de plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations. Ledit règlement ayant été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 juin 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2012, la résolution portant le numéro 12-01-008, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 718-12 pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations;

ATTENDU QUE ledit règlement portant le numéro 718-12 a été réputé approuvé, personne n'ayant demandé à ce qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire lors de la période de l'ouverture d'un registre tenue le 31 janvier 2012;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des chemins du Rubis et du Saphir demande maintenant à la Municipalité de Val-des-Monts de présenter un règlement aux fins d'amender l'article 5 desdits règlements concernant l'imposition sur les biens-fonds;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière de ce Conseil municipal, soit le 20 mars 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS RÈGLEMENT NUMÉRO 702-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « A », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour les immeubles imposables qui sont directement attenants aux chemins du Rubis et du Saphir, le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les immeubles imposables qui ne sont pas attenants aux chemins du Rubis et du Saphir et dont le propriétaire doit emprunter l'un ou l'autre de ces chemins pour se rendre à son immeuble, le montant de cette compensation sera établi annuellement à 25% du montant de la compensation établie pour les immeubles imposables qui sont attenants aux chemins du Rubis et Saphir.

ARTICLE 3 – IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS RÈGLEMENT NUMÉRO 718-12

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « A », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour les immeubles imposables qui sont directement attenants aux chemins du Rubis et du Saphir, le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les immeubles imposables qui ne sont pas attenants aux chemins du Rubis et du Saphir et dont le propriétaire doit emprunter l'un ou l'autre de ces chemins pour se rendre à son immeuble, le montant de cette compensation sera établi annuellement à 25% du montant de la compensation établie pour les immeubles imposables qui sont attenants aux chemins du Rubis et Saphir.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-Trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

12-04-096

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 725-12 – POUR AMENDER L'ARTICLE 5 CONCERNANT L'IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS PORTANT LES NUMÉROS SUIVANTS :

- ✓ **702-11 – POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 61 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 61 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA PRISE DE RELEVÉS GÉOTECHNIQUES, LES FRAIS DE FINANCEMENT ET DE CONTINGENCES DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFECTION DES CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX FINS DE PROCÉDER À LEURS MUNICIPALISATIONS**
- ✓ **718-12 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 2 147 600 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 147 600 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX FINS DE PROCÉDER À LEURS MUNICIPALISATIONS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 725-12 – Pour amender l'article 5 concernant l'imposition sur les biens-fonds des règlements d'emprunts portant les numéros suivants :

- ✓ 702-11 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 61 000 \$ et décréter une dépense au montant de 61 000 \$ pour la préparation des plans et devis, la prise de relevés géotechniques, les frais de financement et de contingences dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations
- ✓ 718-12 – Pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 725-12.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 725-12.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE
– ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 725-12
POUR AMENDER L'ARTICLE 5 CONCERNANT L'IMPOSITION SUR LES
BIENS-FONDS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 702-11 ET 718-12**

Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Suivant l'adoption du règlement portant le numéro 725-12 pour amender l'article 5 des règlements d'emprunts portant les numéros suivants :

- ✓ 702-11 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 61 000 \$ et décréter une dépense au montant de 61 000 \$ pour la préparation des plans et devis, la prise de relevés géotechniques, les frais de financement et de contingences dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations
- ✓ 718-12 – Pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations

Modifiant l'imposition sur les biens-fonds dans le bassin de taxation des chemins du Rubis et du Saphir, je désire vous aviser, en ma qualité de Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts qu'en vertu de l'article 532 paragraphe 3 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, 24 électeurs sur une possibilité de 39, représentant la majorité des personnes habiles à voter ont transmis à la soussignée, un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement.

Par conséquent, la tenue d'un registre ne sera pas nécessaire, le règlement portant le numéro 725-12 étant réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ÉTAIENT présents à cette session: Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, et messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, et Roland Tremblay.

ÉTAIENT absents : Monsieur les conseillers Jacques Laurin, Jules Dagenais et Bernard Mailhot (Absences motivées).

FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS, CE 3^{ième} JOUR D'AVRIL 2012

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet

12-04-097

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D’AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 4 040,45 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d’avocats RPGL (SENCRL), anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (SENC), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes interimaire

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Jeffree, Erica et Kelly, Mike (81, chemin du Lac-Dam) V/Réf. : 8293-310	112,50 \$	3,00 \$	5,78 \$	11,53 \$	132,81 \$
N/Réf. : Lavigne, Serge et Carrière, Chantal (66, chemin Létourneau) V/Réf. : 8293-315	62,50 \$	2,75 \$	3,17 \$	6,30 \$	74,72 \$
N/Réf. : Joseph, Jean Louis et Dubois, Annette (978, route Principale) V/Réf. : 8293-347	75,00 \$	60,65 \$	3,76 \$	7,49 \$	146,90 \$
N/Réf. : Expropriation – Résolution no. 10-08-251 (62, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-349	42,00 \$	27,54 \$	3,48 \$	6,94 \$	79,96 \$
N/Réf. : Marshall, John (73, rue Cayer) V/Réf. : 8293-375	50,00 \$	139,30 \$	2,52 \$	5,02 \$	196,84 \$
N/Réf. : Beaudry, Raymond, Gauthier, Marie (16, chemin de la Baie-des-Canards) V/Réf. : 8293-379	70,00 \$	---	3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$
N/Réf. : Réclamation d'assurance (8, chemin de la Pinteraie) V/Réf. : 8293-381	336,00 \$	13,80 \$	17,49 \$	34,90 \$	402,19 \$
N/Réf. : Wright, Terry 645, chemin Val-du-Lac V/Réf. : 8296-384	1 189,50 \$	226,25 \$	63,74 \$	127,15 \$	1 606,64 \$
N/Réf. : Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Renouvellement de la convention collective V/Réf. : 8293-388	1 148,00 \$	---	57,40 \$	114,51 \$	1 319,91 \$
TOTAUX	3 085,50 \$	473,29 \$	160,84 \$	320,82 \$	4 040,45 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

12-04-097 PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 4 040,45 \$ et autorise ledit bureau à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL (SENCRL).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	1 262,51 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-190-00-412	76,48 \$	Frais juridiques – Administration
02-330-00-412	384,70 \$	Frais juridiques – Travaux publics
02-610-00-412	2 155,92 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	160,84 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-098 **POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 12-004 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 289 070,39 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 917 885,04 \$ – SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 242 430,22 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2012, portant le numéro 12-004, totalisant une somme de 1 449 385,65 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 09	62 954,67 \$
Paie no 10	40 535,07 \$
Paie no 11	58 489,13 \$
Paie no 12	37 730,61 \$
Paie no 13	42 720,74 \$
Total	242 430,22 \$

- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 206 955,43 \$.
- ✓ Le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2012, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 206 955,43 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-099

**POUR AUTORISER LE SERVICE DES FINANCES À
PROCÉDER À DES REMBOURSEMENTS DE PERMIS –
MESSIEURS RON ANDREWS ET YVAN BERGERON**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil autorise le service des Finances, suivant le rapport déposé par le bureau de la Direction générale, à l'émission des remboursements des permis suivants :

✓ Monsieur Ron Andrews 39, chemin des Moineaux	Permis nos : 2008-00596 / 2008-00597	400,00 \$
✓ Monsieur Yvan Bergeron 593, chemin du Barrage	Permis nos : 2010-00002 / 2009-00798 / 2009-00799	400,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année en cours.

Poste budgétaire	Montant	Description
01-55-139-18-000	800,00 \$	Dépôts – Permis regroupés

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-100

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 8 février 2012, et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-101

**POUR ACCORDER LE STATUT DE POMPIERS
PERMANENTS À TEMPS PARTIEL – FIN DE PÉRIODE DE
PROBATION – MESSIEURS MICHEL CANUEL ET
ALEXANDRE POULIN-BRAZEAU – CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 2011, la résolution portant le numéro 11-04-125, aux fins d'embaucher des pompiers à temps partiel à l'essai – Caserne no 2;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michel Canuel et Alexandre Poulin-Brazeau, pompiers à temps partiel à l'essai, à la caserne no 2, auront terminé leur période d'essai le 6 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie, recommande d'accorder le statut de pompiers permanents à temps partiel à messieurs Michel Canuel et Alexandre Poulin-Brazeau, de la caserne no 2.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

12-04-101

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Direction générale, le statut de pompiers permanents à temps partiel à messieurs Michel Canuel et Alexandre Poulin-Brazeau, pompiers permanents à temps partiel à la caserne no 2, et ce, à compter des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-102

**POUR PROLONGER LA PÉRIODE DE
PROBATION DE SIX MOIS – MONSIEUR SIMON
GOSSELIN À TITRE DE POMPIER À TEMPS
PARTIEL À L'ESSAI – CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 2011, la résolution portant le numéro 11-04-125, aux fins d'embaucher des pompiers à temps partiel à l'essai – Caserne no 2;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Gosselin devait terminer sa période de probation le 6 avril 2012 et que le Directeur du service de Sécurité incendie recommande de prolonger la période de probation de six mois, et ce, jusqu'au 6 octobre 2012, avant d'accorder le statut de pompier permanent à temps partiel à monsieur Simon Gosselin.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil prolonge, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Direction générale, la période de probation de six mois à monsieur Simon Gosselin à titre de pompier à temps partiel à l'essai, et ce, jusqu'au 6 octobre 2012.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-04-103

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire